

N° : DE/46/5.2/12.09.2022-4

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	16
Présents	27	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 septembre 2022, après convocation légale reçue le 06 septembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gérôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

M. Fulgencio BERNAL (pouvoir donné à M. Gérôme VIAU), Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à M. Christophe MOURGEON), Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme Jacqueline DEVOS (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), Mme Isabelle DUCRY (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Thierry ROUX), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Annie MILLET (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERHNES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Christian RIOU).

Étaient Absents non représentés :

Mme Patricia COURTIER, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Fixation des autres membres du Bureau Communautaire

Monsieur Christian GROS, Président rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale précise que le bureau est composé du

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-054-248400293-20220912-DE12092022_

Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Il est rappelé que par délibération N° DE/44/5.2/20.07.2020-3, le conseil communautaire a institué le bureau communautaire composé du Président et de 14 Vice-présidents ;

Suite à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, et notamment à la prise de nouvelles compétences (Mobilité, Assainissement collectif, Politique de la Ville...); il est proposé d'élargir le bureau communautaire à des conseillers communautaires délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la conférence des Maires en date du 29 août 2022 d'ajouter au bureau communautaire 5 membres supplémentaires,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2022,

Vu le règlement intérieur,

Le Conseil communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à 39 voix pour, 3 abstentions (Patrice DE CAMARET, Florence GUILLAUME, David BELLUCCI) et 1 contre (Robert IGOULEN) des membres présents et représentés,

FIXE le nombre des autres membres du Bureau communautaire, à **5 membres.**

PROCEDE successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

